

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : NB

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 41 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Locaux communaux – Convention d'occupation de l'immeuble dénommé « Office de Tourisme » situé place Charles DAVID avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la mise à disposition d'une partie des locaux de l'Office de Tourisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon depuis le 1^{er} janvier 2017 suite au transfert de la compétence dite de promotion du Tourisme, en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi « NOTRE » du 7 août 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dans le cadre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information porté par l'Office de Tourisme communautaire, souhaite redéfinir l'organisation territoriale de son accueil touristique,

Considérant que la fermeture de certains bureaux d'information touristique entraîne une réorganisation des ressources humaines avec la nécessité d'accueillir les équipes sur le bureau principal de Villeneuve lez Avignon,

Considérant que suite à cette réorganisation, il convient de définir et de fixer les nouvelles conditions d'occupation et d'utilisation de l'immeuble, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, dénommé « Office de Tourisme » sis place Charles David

DECIDE

De passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon une convention d'occupation pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable trois fois et pour la même durée par tacite reconduction, pour la location des locaux sis place Charles David où sont installés leurs bureaux, précision étant faite que :

- Le montant du loyer mensuel des locaux nouvellement occupés est fixé à 1 750 (mille sept cent cinquante) € payable trimestriellement.
- Le loyer sera révisé au moins tous les trois ans révolus en fonction de la valeur locative des locaux loués, sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 14 février 2024



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240216-41-2024-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024